Fiche produit (à usage de l'intermédiaire)

Hypo Protect



But

Assurer des prêts hypothécaires dont le capital initial assuré est supérieur à € 25.000.

Garanties

Garantie 'Décès'

En cas de décès de l'assuré causé par une maladie ou un accident, l'assureur intervient pour le solde restant dû assuré ou pour le capital constant choisi lors de la souscription du contrat.

Garantie complémentaire 'Décès par accident'

En cas de décès accidentel de l'assuré, l'assureur intervient pour le capital choisi lors de la souscription du contrat (maximum € 200.000).

Garantie complémentaire 'Incapacité de travail'

En cas d'incapacité de travail temporaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum € 2.000/mois).

Garantie facultative 'Perte d'emploi involontaire'

En cas de perte d'emploi involontaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum € 2.000/mois).

Prêts couverts

Type de prêt

- prêt à annuités constantes
- prêt par amortissements constants de capital
- prêt in fine

Durée des prêts

couverture des prêts d'une durée de 1 à 40 ans

Caractéristiques

Hypo Protect offre

- un tarif individuel et personnalisé (fumeur/non-fumeur, tarif garanti pendant les trois premières années du contrat / tarif garanti pendant toute la durée du contrat)
- le choix entre solde restant dû ou capital constant

Fin des garanties

- garantie 'Décès' : maximum 75 ans
- garantie 'Perte d'emploi involontaire' : maximum 60 ans ou pension
- garantie 'Incapacité de travail' : maximum 60 ou pension

Formules

- 'Classic' (1tête): 1 police, 1 preneur d'assurance, 1 assuré
- '2win' (2 têtes) : 1 police, 1 preneur d'assurance, 2 assurés

	Décès	Décès par accident	Incapacité de travail	Perte d'emploi involontaire
Formule "Classic"	•	•	•	•
Formule "2win"	•			

Garantie principale

Garantie complémentaire

Modalités de la prime

Périodicité du paiement de la prime

- prime unique
- primes annuelles
- fractionnement possible (mensuel, trimestriel, semestriel)

Durée de paiement de la prime

- solde restant dû : maximum 2/3 de la durée totale du contrat
- capital constant : maximum toute la durée du contrat

Frais de fractionnement

Mensuel: + 4%, trimestriel: + 3%, semestriel: + 2%

Modalités en cas de sinistre

Délais de carence

- incapacité de travail: 2 mois
- perte d'emploi : durée du préavis avec un minimum de 3 mois

Périodes de stage

incapacité de travail : 1 moisperte d'emploi : 6 mois

Intervention maximale

décès par accident : € 200.000
incapacité de travail : 36 mois
perte d'emploi : 12 mois

Formalités médicales

	Age de l'assuré à la souscription				
	de 18 à 40 ans	de 41 à 50 ans	de 51 à 65 ans	66 ans et plus	
max. € 100.000	Déclaration de bonne santé				
max. € 150.000					
max. € 250.000		Questionnaire médical			
€ 250.001 et plus		Les formalités médicales indiquées dans le tableau sont minimales et peuvent faire l'objet d'éventuel(s) examen(s) complémentaire(s) demandé(s) par la compagni			

Fiscalité

Habitation unique, épargne long terme, épargne pension.

Cardif Assurance Vie S.A Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 979 RPM Bruxelles BE0435018274 IBAN BE17 0016 5444 3821 / BIC GEBABEBB Cardif-Assurances Risques Divers S.A Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 978 RPM Bruxelles BE0435025994 IBAN BE44 0016 5468 8745 / BIC GEBABEBB